

DEPARTEMENT DU VAR  
-----  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

| NOMBRE DE MEMBRES                    |             |                                           |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 33                                   | 33          | 32                                        |

**21-DCM-DGS-110**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 27 SEPTEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : PROROGATION DU DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE FACADES AU COMPTE-TENU D'ALEAS LIES AUX TRAVAUX REALISES PAR LA METROPOLE (72-86 RUE DU PENSIONNAT).**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL – Cédrick GINER – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI - Eric GALIANO - Serge VENNET.

**POUVOIRS** : Valérie POZZO DI BORGO à Marina BRONDINO - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Jean-Michel PEYRATOUT - Pascal CAMPENS à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Denis TENDIL - Armand CABRERA à Eric JOFFRE.

**ABSENT** : Viviane TIAR

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

VU la commission Aménagement qui a eu lieu le 22 septembre 2021,

Au regard du programme d'aide financière accordée par la commune pour la réfection des façades du centre-ville, les propriétaires de certains bâtiments ont déposé une Déclaration Préalable qui leur a été accordée et ont prévu l'intervention des entreprises concomitamment ou immédiatement après la démolition du bâtiment Sarroche afin de pouvoir être éligibles à la subvention de 50% qui s'arrêtait fin juin 2021. Ce calendrier tenait compte d'une démolition initialement prévue en mai 2021.

Etant donné les aléas de ce chantier de démolition, sa réalisation et la mise en sécurité du site qui a nécessité la fermeture de la rue du Pensionnat, il est important que les familles ne soient pas pénalisées financièrement et puissent réaliser les travaux de ravalement auxquels elles s'étaient engagées au regard des subventions initialement prévues.

## 21-DCM-DGS-110

### **Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°3/159 en date du 12 décembre 2003 instaurant des subventions de façades sur le secteur Centre-ville,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 16-DCM-DGS-061 en date du 06 juin 2016 modifiant le périmètre tel qu'arrêté dans la Délibération n°3/159 du 12 décembre 2003,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°18-DCM-DGS-031 du 25 juin 2018 incitant à la rénovation du Cadre de vie,

VU la déclaration préalable n° DP 0830981910150 déposé le 30 octobre 2019 et accordée le 04 février 2020, à Madame Jeannine BELLON pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 72-86 Rue du Pensionnat, 83220 Le Pradet,

VU la demande de subvention formulée dans le cadre des subventions du cœur de ville par Madame Jeannine BELLON,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°20-DCM-DGS-118 du 28 septembre 2020 prévoyant le report des délais de réalisation des travaux dans le cadre de l'obtention de la subvention pour la réfection de façades suite à la pandémie de Covid 19,

VU l'arrêté de péril imminent n°21-ARR-DGS-004 du 21 janvier 2021, concernant la parcelle APn°111 et les constructions qui y sont édifiées, sises 89 avenue de la 1<sup>ère</sup> DFL.

**CONSIDERANT** que la commune octroie des subventions pour les ravalements des façades des immeubles situées dans le périmètre du cœur de ville,

**CONSIDERANT** que la demande de subvention se situe dans le périmètre subventionnable,

**CONSIDERANT** que les travaux de ravalement de façade de la propriété de Madame Bellon étaient programmés dans des délais permettant de prétendre à la subvention de 50% prévue dans le cadre du dispositif façades ;

**CONSIDERANT** que les travaux de démolitions du bâtiment sis 89 de la 1<sup>ère</sup> DFL, par la métropole Toulon Provence Méditerranée, propriétaire, faisant suite à l'arrêté de péril sus visé, ont nécessité la fermeture de la rue du Pensionnat à la circulation dans un but de sécurisation du périmètre de travaux et ont empêché la réalisation des travaux de ravalements de Madame Bellon, qui ont dû être reportés.

**ARTICLE UNIQUE** : pour la déclaration préalable sus visée, accordée à Madame Bellon mais non encore réalisée étant donné les travaux engagés par la métropole TPM, il est proposé au conseil municipal de prolonger les délais de réalisation des travaux de ravalement de façade de 6 mois supplémentaires et de les autoriser jusqu'au 31 mars 2022 et de maintenir son droit à la subvention municipale à hauteur de 50%.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce nouveau délai.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

32 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

#### **CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

##### **LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Si  
M



Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 01/10/2021  
Qualité : MAIRE